

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 23 janvier 2019**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires, le 23 janvier 2019 à 20 h. Sont présents :**

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
Absent	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
M. Eric Rouillard	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Ghislain Jacques	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Éric Giguère	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2019-01-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;  
-Présentation des gagnants du concours de photographies.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :

- 3.1 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 28 novembre 2018;
- 3.2 Dépôt des procès-verbaux du comité administratif du 11 décembre 2018 et du 15 janvier 2019;
- 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 8 janvier 2019;
- 3.4 Projet de règlement 2019-90 rémunération des élus / dépôt et avis de motion;
4. Dossiers régionaux :
  - 4.1 Demande d'installation de conduite sanitaire emprise ferroviaire du Québec central / Ville de Saint-Georges;
  - 4.2 PARL 2019 (Sûreté du Québec);
  - 4.3 PDT : Volet local :
    - Aménagement de jeux d'eau à St-Honoré;
    - Parcours muséal 2019 et 2020 St-Georges;
    - Terrain Soccer / St-Côme-Linière;
  - 4.4 PTMOBC Report de la date limite de dépôt de projet;
  - 4.5 Adhésion de la municipalité de St-Hilaire / service d'inspection régionale;
  - 4.6 Pont Perrault / Demande de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;
  - 4.7 Transport interurbain / modification de demande pour l'exercice financier 2019;(ANNULÉ)
  - 4.8 Projet d'entente inter-MRC / site web Culture Beauce;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1 Certificats de conformité;
    - Règlement 715-2018 Ville de Saint-Georges;
    - Règlement 716-2018 Ville de Saint-Georges;
    - Règlement 720-2018 Ville de Saint-Georges;
    - Règlement 243-2018 St-Simon-les-Mines;
    - Règlement 2006-72-06 Saint-Éphrem-de-Beauce;
  - 5.2 Règlement 2004-71-35 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de créer une affectation de conservation et de modifier les dispositions relatives au morcellement de l'emprise ferroviaire dans les subdivisions Tring et Chaudière / Avis de la commission d'aménagement;
  - 5.3 Adoption du projet de règlement 2004-71-36 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin de créer une affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce ;
  - 5.4 Avis de motion – Modification du schéma d'aménagement;
  - 5.5 Modification du délai accordé aux municipalités;
  - 5.6 Délégation au secrétaire-trésorier pour déterminer la date et l'heure d'une assemblée publique de consultation;
  - 5.7 Dossier cours d'eau Ville de St-Georges / mandat à un procureur;
6. Gestion du personnel :
  - 6.1 Nomination au poste de technicien en évaluation;
  - 6.2 Nomination au poste de secrétaire de direction (remplacement) REPORTÉ;
  - 6.3 Nomination au poste de secrétaire;
7. Correspondance;

8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
  - 9.1 États financiers mensuels;
  - 9.2 Rapport trimestriel SAAQ;
  - 9.3 Bilan inspection régionale 2018;
  - 9.4 Décret population;
10. Divers :
  - 10.1 Relais pour la vie 2019;
  - 10.2 Centraide;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2019-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
28 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 28 novembre 2018 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DU 11 DÉCEMBRE 2018 ET DU 15 JANVIER 2019**

Le directeur général dépose aux maires les procès-verbaux du comité administratif du 11 décembre 2018 et du 15 janvier 2019 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DU 8 JANVIER 2019**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 8 janvier 2019 à titre d'information.

2019-01-003

**ADOPTION LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-90 SUR LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le comité administratif s'est penché sur le mode de rémunération des élus de la MRC et recommande l'adoption d'un nouveau règlement;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et expliqué aux élus;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu à l'unanimité d'accepter et d'adopter le projet de règlement 2019-90 sur la rémunération des élus tel que déposé.

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Martin St-Laurent qu'un règlement relatif au mode de rémunération des membres du conseil de la MRC, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil des maires.

2019-01-004

**RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER**

Attendu le dépôt du projet de règlement 2019-90 relatif à la rémunération des élus;

Attendu que si ce règlement est adopté, il entrainera des coûts supplémentaires qui n'ont pas été prévus lors de l'adoption de prévisions budgétaires 2019;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu que les dépenses supplémentaires entraînées par l'adoption du projet de règlement 2019-90 soient défrayées à même les sommes prévues en administration générale.

2019-01-005

**DEMANDE D'INSTALLATION DE CONDUITE SANITAIRE EMPRISE FERROVIAIRE DU QUÉBEC CENTRAL/ VILLE DE SAINT-GEORGES**

Considérant que le Gouvernement du Québec, agissant aux présentes par son ministère des Transports, est le propriétaire et locateur de l'emprise de la voie ferrée entre le P.M. 18.64 à 30.14 sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan est le locataire de l'emprise de la voie ferrée tel que signé dans le bail du 9 avril 2018;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan détient un bail de location d'une durée de 60 ans commençant le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se terminant le 31 mars 2078;

Considérant l'article 24.4 du bail : toute demande comportant un bâtiment, ouvrage ou construction, y compris les demandes pour l'installation d'équipements de services publics, le Locataire en est le réceptionnaire, procède à l'analyse et recommande l'acceptation ou le refus de celles-ci au Locateur. Le Locateur assure par la suite le traitement du dossier avec le demandeur;

Considérant la proposition de la Ville de Saint-Georges d'installer une conduite dans l'emprise de la voie ferrée pour un raccordement sanitaire de la 77<sup>e</sup> Rue et de la 78<sup>e</sup> Rue;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin

et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la Ville de Saint-Georges en fonction des critères suivants :

Considérer que la voie ferrée peut être exploitée comme un corridor récréotouristique dans le futur;

Assurer une collaboration avec le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de s'assurer que les travaux n'affecteront pas le drainage d'une future piste cyclable;

Respecter les exigences demandées par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan;

Respecter les normes, les règlements, les contraintes et les exigences demandées par le ministère des Transports du Québec;

Tous les frais encourus par les travaux seront à la charge de la Ville de Saint-Georges.

2019-01-006

**PLAN D'ACTIVITÉ RÉGIONAL ET LOCAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR 2019**

Attendu que les élus ont pris connaissance du plan d'action local et régional 2019 de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, d'accepter le plan d'action local et régional 2019 de la Sûreté du Québec tel que présenté.

2019-01-007

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Aménagement de jeux d'eau**

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à mettre en place une aire de jeux pour les enfants comprenant l'achat d'un module de jeux et l'aménagement de la surface;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 30 946.35 \$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

2019-01-008

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À VILLE SAINT-GEORGES**

**Parcours muséal urbain à Ville de Saint-Georges, projet présenté par Beauce Art, l'International de la sculpture (OBNL)**

Attendu que Beauce Art, l'International de la sculpture (OBNL) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à mettre en place un parcours urbain de 2 km contenant 100 sculptures afin de créer un effet grandiose et attractif;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 101 101.80 \$ dans le cadre du volet local de Ville Saint-Georges de la Politique de développement du territoire.

2019-01-009

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À SAINT-CÔME-LINIÈRE**

**Aménagement d'un terrain de soccer**

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à aménager un nouveau terrain de soccer conforme aux normes à même un terrain adjacent au terrain de baseball;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Eric Rouillard, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 85 535.84 \$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

2019-01-010

**PTMOBC REPORT DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJET**

Attendu que le plan d'action de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adopté par le MDDELCC prévoit le bannissement de l'élimination de la matière organique;

Attendu qu'une collecte sélective des matières organiques par l'ajout d'un bac brun n'est pas l'option privilégiée par les municipalités de notre territoire ;

Attendu que le programme établi pour financer l'implantation d'infrastructures de recyclage de la matière organique à grande échelle, soit le programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC) stipule que le dépôt des demandes doit être fait au plus tard le 30 septembre 2019;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan s'est engagé en partenariat avec la Régie Intermunicipale de Beauce-Sud dans un projet de vitrine technologique initié par la compagnie Viridis pour déterminer si le traitement de la matière organique par Traitement Mécano-biologique (TMB) peut être sérieusement considéré comme une option performante afin d'optimiser les ressources et d'atteindre le bannissement énoncé par la PQGMR;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) va être impliqué dans le projet de démonstration technologique en cours et que cela fournira des informations pertinentes qui leur permettront de statuer sur l'admissibilité d'infrastructures de type TMB au financement du PTMOBC;

Attendu l'importance des investissements nécessaires à l'implantation de ce type de projet et le devoir d'utilisation judicieuse des fonds publics qui incombe aux municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan demande au MDDELCC de reporter la date limite de dépôt de projets du PTMOBC jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Qu'une copie de cette résolution soit expédiée à :

- M Benoit Charette, député ministre de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC),
- Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme Sonia Gagné, PDG de Recyc-Québec
- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse
- Mme Karine Boies, présidente de Réseau environnement
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- L'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- L'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR)

2019-01-011

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE/SERVICE  
D'INSPECTION RÉGIONALE**

Attendu que la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset souhaite adhérer au service d'inspection régionale, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Attendu que la MRC est disposée à offrir ce service selon les modalités prévues dans le cadre d'une entente intermunicipale;

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu :

-D'accepter l'intégration de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset au service d'inspection régional de la MRC;

-D'autoriser le préfet, monsieur Normand Roy, et le directeur général, monsieur Eric Paquet à signer pour et nom de la MRC de Beauce-Sartigan, l'entente intermunicipale devant lier les parties.

2019-01-012

**PONT PERRAULT/DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-  
DAME-DES-PINS**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a déposé une demande au Fonds d'aide au Rayonnement des Régions (FARR) afin de réaliser une étude pour connaître la capacité portante du pont Perrault;

Attendu que cette étude viendrait compléter l'étude sur l'état des dommages du pont couvert réalisé en 2018 par WSP;

Attendu que cette deuxième étude permettra d'établir un scénario financier réaliste de réfection de cette infrastructure ;

Attendu que la demande déposée au FARR s'élève à 24 000\$ et qu'une contrepartie municipale de 6 000\$ est attendue;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'adresse à la MRC afin que la partie de financement municipale soit financée par celle-ci;

Attendu que le comité administratif de la MRC s'est penché sur cette demande;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu que le présent conseil approuve la recommandation du comité administratif de la MRC relativement à la demande formulée par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et décrite ci-haut, à savoir :

-De ne pas donner suite, pour l'instant, à la demande faite par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins relative au financement de l'étude sur la capacité portante du pont Perrault;



-De demander à la municipalité de Notre-Dame-des-Pins de présenter un scénario préliminaire de financement du projet de réfection du pont en y incluant la part financière que la municipalité entend réserver pour ce projet;

-De revoir le positionnement du conseil des maires suite au dépôt de ce scénario.

Madame Lyne Bourque, mairesse de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins indique sa dissidence.

2019-01-013

**PROJET D'ENTENTE INTER-MRC/ SITE WEB CULTURE BEAUCE**

Attendu que les trois MRC de la Beauce ont convenu d'unir leur force pour la promotion de la culture en Beauce en se dotant d'un site web commun et de stratégies d'animation et de diffusion communes sur les réseaux sociaux (Ex : page Facebook, chaîne Youtube);

Attendu qu'il y a lieu de définir les modalités de gestion et de partage des coûts de ces outils web;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'entente de gestion d'outils web dédiés à la culture telle que déposée et d'autoriser le préfet, monsieur Normand Roy ainsi que le directeur général monsieur Éric Paquet à signer l'entente.

2019-01-014

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 715-2018 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE  
POUR CRÉER UNE ZONE DE CONSERVATION POUR UN MILIEU  
NATUREL PROTÉGÉ SITUÉ AU SUD DU RUISSEAU D'ARDOISE  
ET POUR AGRANDIR DEUX ZONES COMMERCIALES**

**Considérant** que ce règlement modifie le plan de zonage :

- Pour créer la zone CO-399 à partir de la zone RX-385;
- Pour agrandir la zone CD-741 à même la zone RB-751;
- Pour agrandir la zone CD-231 à même la zone IB-224;

Considérant que le règlement 715-2018 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 715-2018 de la ville de Saint-Georges.

2019-01-015

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 716-2018 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE  
AFIN D'APPROFONDIR LA ZONE COMMERCIALE DERRIÈRE LE  
18420, BOULEVARD LACROIX**

**Considérant** que ce règlement modifie le plan de zonage afin d'agrandir la zone CD-602 à partir de la zone RA-600, sur une profondeur de 35 mètres, derrière le 18420, boulevard Lacroix;

Considérant que le règlement 716-2018 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Eric Giguère et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 716-2018 de la ville de Saint-Georges.

2019-01-016

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 720-2018 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN DE  
FIXER DES ZONES OÙ LA TRANSFORMATION DU CANNABIS ET  
LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS SERONT AUTORISÉES**

**Considérant** que ce règlement identifie des zones où la transformation du cannabis et la vente au détail de cannabis seront autorisées à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 720-2018 de la ville de Saint-Georges.

2019-01-017

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 243-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-  
LES-MINES MODIFIANT LE RÈGLEMENT 164-2006 RELATIF AU  
PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION  
COMMERCIALE À MÊME UNE AFFECTATION PUBLIQUE ET  
INSTITUTIONNELLE**

**Considérant** que ce règlement modifie la carte « Plan d'affectation du sol – secteurs urbain et rural » en agrandissant une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique et institutionnelle en bordure de la rue Principale;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Eric Giguère et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 243-2018 de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2019-01-018

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2006-72-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-72 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCE ET SERVICES DE VOISINAGE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION PUBLIQUE**

**Considérant** que ce règlement a pour effet de modifier le plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 1/2 de la façon suivante :

- Agrandir une affectation « Commerces et services de voisinage » à même une partie d'une affectation « Publique »;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 2006-72-06 de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

**RÈGLEMENT 2004-71-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION DE CONSERVATION ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MORCELLEMENT DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DANS LES SUBDIVISIONS TRING ET CHAUDIÈRE / AVIS DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT**

Suite au dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le conseil convient de reporter l'adoption de ce règlement à la séance de février 2019 sous réserve de la tenue d'une rencontre entre les représentants de la municipalité de La Guadeloupe, des propriétaires de l'emprise ferroviaire et de la MRC de Beauce-Sartigan.

2019-01-019

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-36 MODIFIANT  
LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-36, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1<sup>e</sup> avril 2005;

Attendu que la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la MRC de créer une affectation de conservation pour un lot offert en compensation suite à des interventions dans un milieu humide sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce (certificat d'autorisation 7450-12-01-02670-01);

En conséquence il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-36 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est également résolu d'adopter en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du SADR, à savoir :

**Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-36**

Municipalités visées : Saint-Éphrem-de-Beauce.

Documents concernés : Plan d'urbanisme et Règlement de zonage.

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-36, la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce devra modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à la nouvelle affectation de conservation créée.

Délai : Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, art. 58), la municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-36 adopter un règlement de concordance afin de modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 2004-71-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71  
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION  
DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Dany Quirion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-36 sera déposé pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de créer une affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2019-01-020

**MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS  
POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE  
RÈGLEMENT 2004-71-36**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un délai maximal de 20 jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis sur le projet de règlement 2004-71-36 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2019-01-021

**DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT  
DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES  
ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, LE CAS  
ÉCHÉANT**

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-36.

2019-01-022

**DOSSIER COURS D'EAU VILLE SAINT-GEORGES/MANDAT À UN  
PROCUREUR**

Attendu que la ville Saint-Georges désire mandater un procureur dans le but d'entreprendre des démarches juridiques pour une problématique de cour d'eau sur son territoire (ruisseau d'Ardoise);

Attendu que les coûts relatifs à ces démarches seront entièrement assumés par Ville Saint-Georges;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Eric Giguère et résolu à l'unanimité :

- de mandater Me Gabrielle Bergeron de l'étude Morency Société d'avocats s.e.c.n.r.l. afin d'entreprendre les démarches juridiques pour le dossier mentionné dans le préambule de la présente résolution;

-Que les frais relatifs aux démarches ci-haut mentionnées seront à la charge de Ville de Saint-Georges.

2019-01-023

**NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION**

Attendu le poste de technicien en évaluation laissé vacant suite au départ de M. Patrick Nadeau;

Attendu qu'il y aurait lieu de combler ce poste;

Attendu que suite à la période d'affichage monsieur Jean-Chrystophe G.-Gauthier, technicien en évaluation auxiliaire en période d'essai, a signifié son intérêt pour le poste;

Il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Eric Giguère et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jean-Chrystophe G.-Gauthier à titre de technicien en évaluation régulier à l'essai en date 28 janvier 2019, à l'échelon 1 de cette catégorie;

2019-01-024

**NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE**

Attendu le poste de secrétaire laissé vacant suite au départ de madame Sabrina Plante;

Attendu qu'il y aurait lieu de combler ce poste;

Attendu que suite à la période d'affichage, madame Anne-Marie Rancourt, secrétaire auxiliaire a signifié son intérêt pour le poste;

Il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu d'affecter madame Anne-Marie Rancourt au poste

secrétaire régulière en date du 28 janvier 2019, à l'échelon 4 de cette catégorie.

### **CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Rapport trimestriel SAAQ;
- Bilan inspection régionale 2018;
- Décret population ;

2019-01-025

### **RELAIS POUR LA VIE**

Attendu que la 13<sup>e</sup> marche du relais pour la vie aura lieu cette année;

Attendu que l'organisation nous sollicite dans le but de les aider financièrement pour la préparation de l'événement de façon à conserver l'ensemble des sommes amassées pour favoriser la recherche sur le cancer;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de cinq mille dollars (\$5 000.00) à l'organisation de la marche du relais pour la vie.

### **CENTRAIDE**

Le maire de ville Saint-Georges, M. Claude Morin, discute avec les membres du conseil de la possibilité de souscrire à la campagne de financement de Centraide. Il est convenu entre les membres d'inviter à un comité de travail le représentant de l'organisme Centaide afin d'obtenir de l'information et de connaître leur implication dans notre milieu.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question provenant d'un élu ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 23 janvier 2019**

2019-01-026

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22h.

---

Normand Roy, préfet

---

Éric Paquet, directeur général